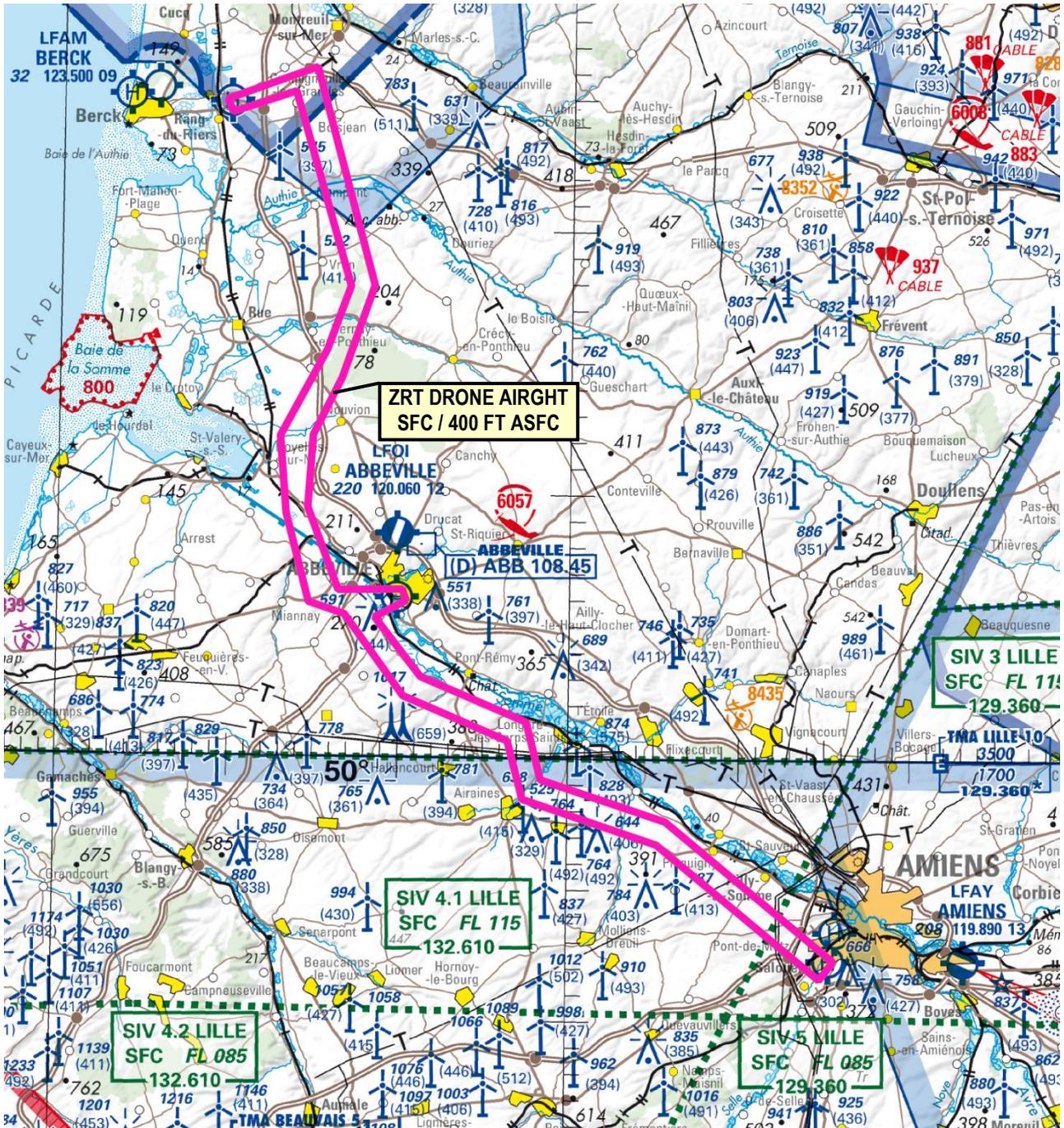


Objet : Création d'une Zone Réglementée Temporaire (ZRT DRONE AIRGHT) au profit de vols d'aéronefs sans équipage à bord, hors vue de jour et de nuit, dans la région des Hauts de France

En vigueur : Du 02 juin au 31 décembre 2025

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : Le Touquet Elizabeth II LFAT, Berck sur Mer LFAM, Abbeville LFOI, Amiens Glisy LFAY -
Hélistations : Amiens centre hospitalier universitaire sud 1 et 2, Abbeville centre hospitalier, Rang du Fliers centre hospitalier.



Extrait carte OACI VFR IGN au 1 / 500 000 - Édition 2025

ACTIVITÉ

Vols d'aéronefs sans équipage à bord évoluant hors vue de jour et de nuit.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT activable du lundi à 0700 au vendredi à 1700 (été : -1HR), sauf JF.

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

LILLE INFO : 127.015 MHz / 132.610 MHz / 129.360 MHz

LE TOUQUET TWR : 118.450 MHz (pendant HOR ATS)

GESTIONNAIRE

DELIVRONE

Directeur des opérations : Tél. : 02 79 58 00 36

Répondeur vocal (Télépilote / État activation ZRT) : 02 79 58 00 36

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux parties d'espace aérien avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs sans équipage à bord mis en œuvre par le gestionnaire ;
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le gestionnaire (Tél. : 02 79 58 00 36) et notification à LILLE INFO ;
- les aéronefs des sociétés de travail aérien disposant d'une dérogation aux hauteurs de survol avec impératif de mission, après coordination avec le gestionnaire et notification à Lille INFO.

SERVICES RENDUS

Service d'information de vol et d'alerte rendus par les organismes habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**Limites latérales**

49°57'38" N - 002°05'46" E
49°52'22" N - 002°15'39" E
49°51'40" N - 002°14'50" E
49°56'45" N - 002°05'16" E
49°58'26" N - 001°57'23" E
50°00'39" N - 001°56'28" E
50°02'19" N - 001°50'19" E
50°05'24" N - 001°46'49" E
50°05'51" N - 001°44'42" E
50°09'13" N - 001°43'19" E
50°12'09" N - 001°42'55" E
50°15'26" N - 001°45'36" E
50°17'52" N - 001°46'57" E
50°25'14" N - 001°43'33" E
50°24'25" N - 001°39'50" E
50°24'54" N - 001°39'30" E
50°26'10" N - 001°44'47" E
50°17'54" N - 001°48'21" E
50°14'23" N - 001°46'30" E
50°12'12" N - 001°44'51" E
50°09'27" N - 001°44'35" E
50°06'19" N - 001°46'26" E
50°06'22" N - 001°50'12" E
50°05'56" N - 001°50'26" E
50°05'18" N - 001°48'36" E
50°03'03" N - 001°51'20" E
50°01'22" N - 001°57'34" E
49°59'11" N - 001°58'26" E
49°57'38" N - 002°05'46" E

Limites verticales

SFC / 400 ft ASFC